

COMMUNE  
DE  
SAINT-SENOCH



Tel : 02 47 59 11 17  
E-mail : mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se trouvent en  
fonction :

15

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :

12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 20 octobre 2025, sous la présidence de M. le Maire Pascal RÉAU.

**Etaient présents :**

M. Pascal RÉAU, Maire  
Mme Claudette CRÉPIN, Adjointe au Maire  
M. Didier LOGEARD, Adjoint au Maire  
Mme Sophie ADROGUER, M. Nicolas BARATAULT, M. Sébastien BERRUER, M. Valéry COULON, Mme Léonie LE CREFF, M. Benoit LEMIRE, M. Sébastien LESPAGNOL, M. Anthony RIPOTEAU et Mme Ghislaine SELLIER

**Absents excusés :** Mme Florence BARBANÇON-RIQUIT, M. Cyril MICHENET et Mme Angélique THEAUDIERE

**Procurations :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien BERRUER

---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2025.

---

**N°01/05/2025 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) concernant :

DATE DIA	VENDEUR	IDENTIFICATION DES BIENS				MONTANT	Acheteur
		Situation	Section	Parcelles	Contenance		
02/10/2025	M. BINEAU Gérard	18, rue Barbeneuve	D	916	319 m <sup>2</sup>	60 000 €	
20/10/2025	Mme BARATEAU vve FOUJANET Liliane	Rue du Vieux Saint-Senoche	ZH	139 et 137	1 820 m <sup>2</sup>	23 000 €	M. BERTHON Jérémy

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé de M. le Maire,

APRES avoir délibéré

**DECIDE**

de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

**N°02/05/2025 ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Le Maire expose,*

Le bar, restaurant, chambres d'hôte de Saint-Senoch, L'HotenTyka, ferme définitivement au 1<sup>er</sup> novembre 2025. Les propriétaires ont proposé à la Commune de racheter la Licence IV pour 8 000,- €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé de M. le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires de L'HotenTyka sont titulaires d'une licence de IV<sup>ème</sup> catégorie, attachée à l'établissement L'HotenTyka sis 12, rue Barbeneuve à Saint-Senoch,

**CONSIDÉRANT** que cet établissement ferme définitivement au 1<sup>er</sup> novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de l'unique licence IV de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité absolue de conserver sur son territoire cette licence pour l'installation d'un débit de boisson dans le cadre de l'épicerie multi-services,

**APRES** avoir délibéré

**DECIDE**

D'acquérir la licence IV de L'HotenTyka pour l'exploitation d'un débit de boisson de IV<sup>ème</sup> catégorie,

**INDIQUE**

Que les frais de notaire seront à la charge de la Commune acquéreur,

**CHARGE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce utile découlant de la présente décision.

---

**N°03/05/2025 MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2025**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Le Maire expose,*

Des modifications budgétaires sont nécessaires afin d'alimenter les différentes opérations prévues au budget ainsi que de créer une nouvelle opération pour l'acquisition de la licence IV.

Il est proposé de modifier le Budget Primitif 2025 comme suit :

<b>Opération n°213 Matériel de bureau et informatique</b>			
Dépenses	+ 3 000,00 €	Compte	2051 – Concessions, droits similaires
	+ 1 000,00 €		21838 – Autre matériel informatique

<b>Opération n°220 Vestiaires football</b>			
Dépenses	+ 1 700,00 €	Compte	21314 – Bâtiments culturels et sportifs

<b>Opération n°325 Logement mairie</b>			
Dépenses	- 4 700,00 €	Compte	21352 – Bâtiments privés

<b>Opération n°326 Voirie 2024-2025</b>			
Dépenses	- 1 000,00 €	Compte	2151 – Réseaux de voirie

<b>Opération n°347 Bâtiment Mareuil</b>			
Dépenses	- 20 000,00 €	Compte	21318 – Autres bâtiments publics

<b>Opération n°353 Terrain de foot</b>			
Dépenses	+ 10 000,00 €	Compte	21314 – Bâtiments culturels et sportifs

<b>Opération nouvelle n°356 Licence IV</b>			
Dépenses	+ 10 000,00 €	Compte	2051 – Concessions, droits similaires

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 approuvé par délibération n° 10/02/2025 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025,

**OUIË** l'exposé de M. le Maire

**ET APRÈS** avoir délibéré

### APPROUVE

La modification n°1/2025 du budget de l'exercice 2025.

### SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas l'équilibre du budget.

---

#### **N°04/05/2025 PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

##### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Le Maire expose :*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de l'employeur public territorial à la protection complémentaire des agents sera obligatoire.

Les modalités de participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peuvent prendre deux formes :

- soit le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).
- soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret n° 2011-1474, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est à adhésion facultative pour les agents sauf si un accord local majoritaire prévoit le caractère obligatoire de ladite adhésion.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a réalisé cette procédure et a retenu la solution présentée par la MNT Santé.

En date du 27 mai 2024, le Conseil Municipal, après avoir saisi le Comité Social Territorial le 19 mars 2024 et obtenu l'avis favorable, a décidé de :

- ⇒ **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- ⇒ **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Selon une fourchette comprise entre 15,- € et 50 % du montant de la cotisation.
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé de M. le Maire,

VU le second avis du Comité Social Territorial favorable en date du 2 octobre 2025,

**APRES** avoir délibéré

### **DECIDE**

- D'adhérer à la convention de participation du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire avec la MNT Santé, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- De fixer le montant de la participation employeur à 50% du montant de la cotisation mensuelle par agent, sans descendre en dessous des 15,- € réglementaires,
- Que les agents en retraite ne peuvent pas prétendre à cette participation,

### **CHARGE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette participation santé.

**POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

*Tour de table*

*Léonie LE CREFF*

Les sacs d'ordures ménagères de Chanteloup doivent être déposés dans le bourg, le camion de Saint-Senoche ne passe pas les ramasser.

Il est proposé de prendre attache avec la Communauté de Communes afin d'éventuellement créer un point de regroupement.

**LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS**

M. Pascal RÉAU	Mme Claudette CRÉPIN
M. Didier LOGEARD	Mme Sophie ADROGUER
M. Nicolas BARATAULT	Mme Florence BARBANCON RIQUIT
M. Sébastien BERRUER	M. Valéry COULON
Mme Léonie LE CREFF	M. Benoit LEMIRE
M. Sébastien LESPAGNOL	M. Cyril MICHENET
M. Anthony RIPOTEAU	Mme Ghislaine SELIER
Mme Angélique THEAUDIERE	